

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2016-273**

**PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISoire  
DU PARC DES PELERINS**

**Le Maire de la Ville de Juvignac,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5 ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Santé ;

**Considérant** la présence d'arbres manifestement dangereux dans le Parc des Pèlerins,

**Considérant** que des travaux doivent être engagés pour organiser l'abattage de ces arbres,

**Considérant** les risques encourus par les usagers circulant dans le Parc des Pèlerins.

**ARRÊTÉ**

**Article 1:** Le parc appelé « Parc des Pèlerins » situé rue des Pattes, est interdit en totalité au public, sans délai.

**Article 2 :** Cette interdiction ne pourra être levée que par un nouvel arrêté municipal justifiant la prise de nouvelles dispositions de ce parc.

**Article 3 :** L'interdiction d'accès au public sera apposée sur la clôture du parc.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac;
- Le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le Directeur du service Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 5 juillet 2016

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le premier adjoint délégué au Personnel, à la  
Sécurité et aux Affaires générales

Jacques BOUSQUEL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le.....